

Direction régionale
de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

avec le concours financier du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

*Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques
France métropolitaine hors Corse*

Notice d'information du territoire du projet agroenvironnemental et climatique (PAEC)

Campagne 2024

Aube – Natura 2000

Code territoire : GE_10XN

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées au titre de la campagne PAC 2023 pour le territoire susmentionné.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sur le site [telepac](https://www.telepac.agriculture.gouv.fr)¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches disponibles sur le site [telepac](https://www.telepac.agriculture.gouv.fr) (rubrique conditionnalité)¹.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

1.1 Périumètre du territoire

Le territoire du PAEC couvre les communes listées en annexe, sur tout ou partie de leur territoire. La carte du territoire figure en annexe, ainsi que, le cas échéant, les zones à enjeu environnementaux. Cette carte est communiquée à titre indicatif, la délimitation faisant foi étant celle utilisée dans le cadre de l'instruction des MAEC.

Le territoire concerne principalement le département de l'Aube et, dans une moindre mesure, les départements de la Marne et de la Haute-Marne. Il recouvre les parties agricoles des sites Natura 2000 suivants :

- « Prairies, marais et bois alluviaux de la Bassée » (zone spéciale de conservation, ZSC) ;
- « Prairies et bois alluviaux de la basse vallée alluviale de l'Aube » (ZSC) ;
- « Prairies de la Voire et de l'Héronne » (ZSC) ;
- « Marigny, Superbe et Vallée de l'Aube » (zone de protection spéciale, ZPS) ;
- « Marais de la Superbe » (ZPS) ;
- « Garenne de la Perthe » (ZSC) ;
- « Barrois et forêt de Clairvaux (ZPS).

1.2 Conditions d'accès aux MAEC systèmes et aux MAEC localisées

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

2.1 Pratiques agricoles du territoire

La polyculture est dominante (majoritairement orge, blé, colza). Malgré la présence historique de l'élevage dans les zones alluviales, on compte aujourd'hui 9 exploitations de grandes cultures pour une exploitation de polyculture-élevage ou d'élevage bovin ou ovin. L'élevage et les prairies (18 % des surfaces agricoles du territoire) se retrouvent, pour une large part, confinés dans les zones les moins favorables à la culture et en concurrence directe avec d'autres activités (peuplier, photovoltaïsme).

Le contexte actuel n'est pas propice au maintien de l'activité d'élevage et à la préservation des prairies (contraintes, moindre rémunération par rapport aux grandes cultures...).

Les milieux prairiaux constituent aujourd'hui des réservoirs de biodiversité pour des espèces à fort degré de patrimonialité.

2.2 Enjeux environnementaux du territoire

- Intégrer les enjeux environnementaux tirés des documents d'objectifs dans les pratiques agricoles.
- Préserver les espèces d'intérêt communautaire et national, ainsi que leurs habitats (prairies et milieux humides), par le maintien de l'élevage d'herbivores et la promotion d'une gestion adaptée, économe en intrants et favorable à la biodiversité et à la qualité de l'eau.
- Préserver la ressource en eau en faveur de : Lamproie de Planer, Loche de rivière, Chabot, Bouvière, Cordulie à corps fin, Martin-pêcheur.

Le territoire est concerné par deux plans nationaux d'action en faveur d'espèces menacées :

- Rôle des genêts : principalement dans les vallées de la Seine, de l'Aube, de la Voire dans une moindre mesure dans la vallée de la Laines
- Pies-grièches à tête rousse, grise et écorcheur.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Les mesures suivantes sont proposées :

- des mesures de type « localisée » qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité, eau).

Financiers² : FEADER et MASA

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant annuel
Couverts d'intérêt faunistique et floristique	Préservation de la biodiversité faunistique, notamment : - des oiseaux : Râle des Genêts, Pies-grièches (écorcheur, grise, à tête rousse), Courlis cendré, Grue cendrée, Cigognes (blanche, noire), Milans (noir, royal) - des papillons : Cuivré des marais, Damier de la Succise, Écaille chinée, Hespérie du chiendent (Actéon), Hespérie du Dactyle	GE_10XN_CIFF	localisée	Créer et maintenir des couverts herbacés d'intérêt en faveur des espèces cibles Mettre en œuvre des pratiques agricoles d'entretien répondant aux enjeux	652 €/ha
Création de prairies et pâturages permanents à partir de surfaces herbacées temporaires de 2 ans ou moins	- Préservation de la biodiversité faunistique, notamment : * des oiseaux : Râle des Genêts, Pies-grièches (écorcheur, grise, à tête rousse), Courlis cendré, Grue cendrée, Cigognes (blanche, noire), Milans (noir, royal), Busard des roseaux, Alouette lulu * des insectes (Cuivré des marais, Damier de la Succise notamment) * des chauves-souris (Grand murin, Vespertilion à oreilles échanquées notamment) - Préservation de la qualité de l'eau et régulation de son cycle	GE_10XN_CPRA	localisée	Recréer des surfaces de prairies permanentes Mettre en œuvre des pratiques agricoles économes en intrants	358 €/ha
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Maintien et préservation en bon état de conservation des prairies et des pâturages à enjeu de protection : - des oiseaux : Râle des Genêts, Cigognes blanche et noire, Milan noir, Busard des roseaux, Pies-grièches, Alouette lulu - des papillons : Cuivré des marais, Damier de la Succise - des chauves-souris : Grand Murin, Vespertilion à oreilles échanquées	GE_10XN_ESP1	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par la mise en défens - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en l'adaptant aux enjeux	82 €/ha
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Maintien et préservation en bon état de conservation des prairies et des pâturages à enjeu de protection : - des oiseaux : Râle des Genêts, Cigognes blanche et noire, Milan noir, Busard des roseaux, Pies-grièches, Alouette lulu - des papillons : Cuivré des marais, Damier de la Succise - des chauves-souris : Grand Murin, Vespertilion à oreilles échanquées	GE_10XN_ESP3	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles et la mise en défens - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en l'adaptant aux enjeux	200 €/ha

² FEADER : fonds européen agricole pour le développement rural ; AERM : Agence de l'eau Rhin-Meuse ; AERMC : Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ; AESN : Agence de l'eau Seine-Normandie ; MASA : ministère de l'Agriculture et la Souveraineté alimentaire

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant annuel
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Maintien et préservation en bon état de conservation des prairies et des pâturages à enjeu de protection : - des oiseaux : Râle des Genêts, Cigognes blanche et noire, Milan noir, Busard des roseaux, Pies-grièches, Alouette lulu - des papillons : Cuivré des marais, Damier de la Succise - des chauves-souris : Grand Murin, Vespertilion à oreilles échanquées	GE_10XN_ESP4	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en l'adaptant aux enjeux	254 €/ha
Prairies et pâturages permanents des milieux humides	Maintien et préservation en bon état de conservation des prairies et des pâturages des milieux humides à enjeu de protection : - des oiseaux : Râle des Genêts, Cigognes blanche et noire, Milan noir, Busard des roseaux, Pies-grièches, Alouette lulu - des papillons : Cuivré des marais, Damier de la Succise - des chauves-souris : Grand Murin, Vespertilion à oreilles échanquées	GE_10XN_MHU1	localisée	- Préserver : * les milieux humides ou améliorer leur état de conservation * la faune et la flore inféodées à valeur patrimoniale * la qualité de l'eau - Entretenir les éléments spécifiques aux milieux humides : berges, mares, roselières, remise en état après inondation... - Mettre en œuvre une gestion extensive des milieux humides, en l'adaptant aux enjeux	150 €/ha
Prairies et pâturages permanents des milieux humides	Maintien et préservation en bon état de conservation des prairies et des pâturages des milieux humides à enjeu de protection : - des oiseaux : Râle des Genêts, Cigognes blanche et noire, Milan noir, Busard des roseaux, Pies-grièches, Alouette lulu - des papillons : Cuivré des marais, Damier de la Succise - des chauves-souris : Grand Murin, Vespertilion à oreilles échanquées	GE_10XN_MHU2	localisée	Maintien et préservation en bon état de conservation des prairies et des pâturages des milieux humides à enjeu de protection : - des oiseaux : Râle des Genêts, Cigognes blanche et noire, Milan noir, Busard des roseaux, Pies-grièches, Alouette lulu - des papillons : Cuivré des marais, Damier de la Succise - des chauves-souris : Grand Murin, Vespertilion à oreilles échanquées	201 €/ha
Prairies et pâturages permanents : - prairies à Râle des Genêts - prairies mésophiles de fauche - pelouses mésophiles à xérophiles calcicoles - prairies hygrophiles continentales de fauche - prairies humides oligotrophes - tourbières basses alcalines	- Préservation de milieux prairiaux favorables à la biodiversité (avifaune notamment), la qualité de l'eau et à la régulation de son cycle - Stockage de carbone dans les sols et protection de ces derniers contre l'érosion	GE_10XN_PRA1	localisée	- Maintenir les prairies et pâturages permanents utilisés par des herbivores - Maintenir ou améliorer l'équilibre agro-écologique des prairies à flore diversifiée et de certaines surfaces pastorales à forte valeur environnementale - Mettre en œuvre une gestion économe en intrants - Préserver la qualité de l'eau	51 €/ha

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire.

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Des critères sont définis pour classer les demandes d'aide éligibles par ordre de priorité dans les conditions définies par arrêté préfectoral. Ces critères permettent de déterminer les demandes pouvant être retenues en cas de dépassement des enveloppes financières définitives dédiées à certaines MAEC.

Les demandes d'aide éligibles suivantes sont prioritaires et de même rang de priorité :

- les demandes de MAEC déposées par des exploitants agricoles qui, au 15 mai 2024, répondent à la définition de jeune agriculteur énoncée à l'article D. 614-2 du code rural et de la pêche maritime, et qui se sont installés pour la première fois à compter du 16 mai 2023 ;
- les demandes de MAEC de type localisée portant sur des surfaces engagées lors de la campagne 2023 dans des MAEC localisées relevant de la programmation PAC ayant débuté en 2014 et qui répondent à des objectifs, des enjeux et des exigences comparables ;
- les demandes de MAEC relevant des territoires sélectionnés pour la première année en 2024 au titre de la programmation de la PAC débutant en 2023.

Les demandes ne répondant pas aux critères ci-dessus sont classées selon des critères de priorisation précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2024, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2024 lors de votre déclaration PAC sur le site telepac :

- en cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- en dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC³, en précisant le code de la mesure demandée ;

Vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que les bovins dans l'écran correspondant sur telepac, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation. (MAEC concernées : MAEC systèmes herbagers et pastoraux, MAEC autonomie fourragère des élevages d'herbivores, MAEC protection des espèces, MAEC préservation des milieux humides et, si le plan de gestion comporte des exigences portant sur le chargement ou les effectifs animaux, MAEC amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage)

³ Disponible sur telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Chambre d'agriculture de l'Aube

Espace Régley – 1 bd Charles Baltet – 10000 TROYES

06 14 43 79 50

jerome.chaumontet@aube.chambagri.fr

8 LISTE DES ANNEXES ÉVENTUELLES

Annexe 1 - Listes des communes du territoire

Annexe 2 - Carte(s) du territoire et, le cas échéant, des zones à enjeux environnementaux

ANNEXE 1 – LISTE DES COMMUNES DU TERRITOIRE (PAEC)**Territoire :** Aube – Natura 2000**Code territoire :** GE_10XN



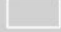
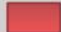
Communes entières	Communes partielles	Code INSEE
Nombre de communes : 13	Nombre de communes : 98	
	AILLEVILLE	10002
	ARCIS-SUR-AUBE	10006
ARCONVILLE		10007
	ARGANCON	10008
	ARSONVAL	10012
	BAILLY-LE-FRANC	10026
	BARBUISE	10031
BAROVILLE		10032
	BAR-SUR-AUBE	10033
	BAYEL	10035
BERGERES		10039
	BESSY	10043
BLIGNY		10048
	BOULAGES	10052
CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE		10076
	CHAMPIGNY-SUR-AUBE	10077
	CHARNY-LE-BACHOT	10086
	CHATRES	10089
	CHAUDREY	10091
	LE CHENE	10095
	COURCELLES-SUR-VOIRE	10105
	COURCEROY	10106
COUVIGNON		10113
	CRANCEY	10114
	CUNFIN	10119
	DOLANCOURT	10126
	DOMMARTIN-LE-COQ	10127
	ESSOYES	10141
	ETRELLES-SUR-AUBE	10144
FONTAINE		10150
	FONTETTE	10155
FRAVAUX		10160
	HAMPIGNY	10171
	ISLE-AUBIGNY	10174

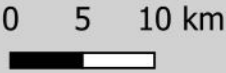
Communes entières	Communes partielles	Code INSEE
JAUCCOURT		10176
	JUVANCOURT	10182
	LENTILLES	10192
	LIGNOL-LE-CHATEAU	10197
	LONGCHAMP-SUR-AUJON	10203
	LONGPRE-LE-SEC	10205
	LONGUEVILLE-SUR-AUBE	10207
	MAGNY-FOUCHARD	10215
	MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE	10220
	MARNAY-SUR-SEINE	10225
	LE MERIOT	10231
	MEURVILLE	10242
	MONTIER-EN-L'ISLE	10250
	MONTMORENCY-BEAUFORT	10253
	MOREMBERT	10257
	LA MOTTE-TILLY	10259
	NOGENT-SUR-AUBE	10267
	NOGENT-SUR-SEINE	10268
	ORTILLON	10273
	PERIGNY-LA-ROSE	10284
	PLANCY-L'ABBAYE	10289
	PONT-SUR-SEINE	10298
	POUAN-LES-VALLEES	10299
	PROVERVILLE	10306
	RAMERUPT	10314
	RANCES	10315
	RHEGES	10316
	ROMILLY-SUR-SEINE	10323
	SAINT-AUBIN	10334
	SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY	10341
	SAINT-NABORD-SUR-AUBE	10354
	SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE	10355
	SAINT-OULPH	10356
	SAINT-USAGE	10364
	SALON	10365
	LA SAULSOTTE	10367
	SPOY	10374
	TORCY-LE-GRAND	10379
URVILLE		10390

Communes entières	Communes partielles	Code INSEE
	VALLENTIGNY	10393
	VAUPOISSON	10400
	VERPILLIERES-SUR-OURCE	10404
	VIAPRES-LE-PETIT	10408
	LA VILLENEUVE-AU-CHATELOT	10421
	VILLERET	10424
VILLE-SOUS-LA-FERTE		10426
	VINETS	10436
	VITRY-LE-CROISE	10438
	VOIGNY	10440
	ANGLUZELLES-ET-COURCELLES	51010
	BAGNEUX	51032
	CLESLES	51155
	CONFLANS-SUR-SEINE	51162
	COURCEMAIN	51182
	ESCLAVOLLES-LUREY	51234
	FAUX-FRESNAY	51243
	GRANGES-SUR-AUBE	51279
	MARIGNY	51351
	PLEURS	51432
	SAINT-JUST-SAUVAGE	51492
	SAINT-SATURNIN	51516
	THAAS	51565
	VOUARCES	51652
	CEFFONDS	52088
	COLOMBEY LES DEUX EGLISES	52140
	DINTEVILLE	52168
	LAFERTE-SUR-AUBE	52258
	LANTY-SUR-AUBE	52272
	LAVILLENEUVE-AU-ROI	52278
	MARANVILLE	52308
MONTHERIES		52330
	LA PORTE DU DER	52331
	RIVES DERVOISES	52411
	RENNEPONT	52419
	SILVAROUVRES	52474
	VAUDREMONT	52506
VILLARS-EN-AZOIS		52525

**PAEC 2024
Aube
Natura 2000**

GE_10XN

-  Cours d'eau
-  Limites départementales
-  Limites communales
-  PAEC GE_10XN



Chambre de l'Agriculture
de l'Aube
RGD / CA10 / BD TOPO

« Ensemble, on s'en fait autrement ! »

